

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 87-021 du 21 Septembre 1987

portant modification de l'article 28
de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983
portant Statut de la Magistrature
Béninoise.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa
séance du 22 Août 1987,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- L'article 28 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant
Statut de la Magistrature Béninoise, est modifié comme suit :

Article 28.- Outre les anciens Magistrats, peuvent être intégrés
directement dans le Corps de la Magistrature, sur leur demande,
s'ils remplissent les conditions prévues à l'article 22 :

1 - Les Agents Permanents de l'Etat et Officiers Ministériels
licenciés en droit que leur compétence et leur activité dans le
domaine juridique ou social, qualifient pour l'exercice des
fonctions judiciaires et qui exercent leurs fonctions depuis
plus de dix ans.

2 - Les Avocats, les Greffiers en Chef et les Greffiers ayant
au moins dix années d'exercice de leur fonction et qui sont
titulaires de la licence en droit (Maîtrise).

3°- Les Enseignants des Facultés de droit ayant exercé leurs
fonctions pendant deux ans au moins dans une Faculté de droit.

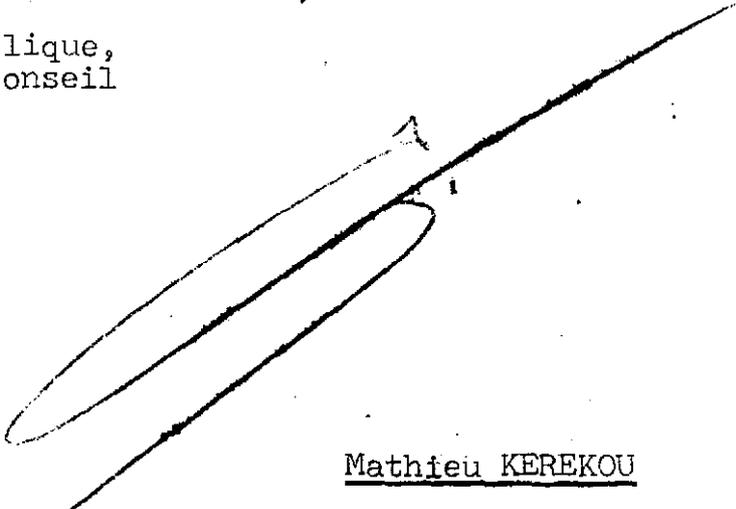
Les intégrations et les réintégrations au titre du
présent article ne peuvent intervenir que sur proposition de la
Commission prévue à l'article 35, laquelle détermine le grade confor-
mément au Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et sur avis
favorable du Conseil Supérieur de la Magistrature.

.../...

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 21 Septembre 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,



Saliou ABOUDOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1
MJIEPSP 4 autres Ministères 14 CEAP 6 SPD 1 IGE 3 DCCT 1 ONEPI 2
Gde Chanc. 1 DPE-DLC-INSAE-BCP 4 DB-DCOF-DSDV-DTCP-DI 5 CSM 4 BN-
DAN 2 UNB-FASJEP-ENA 2 JORPB 1.--